Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 3

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP ATTRIBUÉE AUX CANDIDATS AU TITRE DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2019 (800 POINTS)

Réf : Article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Note de service n° 2016-133 du 07 novembre 2018 parue au BOEN Spécial n° 5 du 8 novembre 2018

« Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap **les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.)** prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé « RQTH »)
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ».

Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention, constitué les groupes de travail et recueilli formellement l'avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD), la directrice académique pourra attribuer une bonification de :

100 points alloués à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi sur chaque vœux émis justifiée par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) ou de la carte d'invalidité en cours de validité.

800 points sur le vœu 1 dès lors que cela améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Cette bonification pourra, le cas échant, être étendu aux autres vœux dans les même conditions.
Elle s'applique à l'enseignant titulaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), son conjoint BOE, ainsi qu'à la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.
Elle n'est pas cumulable avec la bonification de 100 points.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier selon la procédure ci-jointe : (Les enseignant détachés ou affectés en collectivité d'outre-mer doivent déposer leur dossier dans leur département d'origine).

L'attention des personnels souhaitant faire valoir leurs droits à bonification au titre de l'obligation d'emploi, est appelé sur la nécessité d'entreprendre les démarches auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir soit :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- la reconnaissance de l'invalidité (selon les conditions décrites ci-dessus) pour eux, leur conjoint ou du handicap de l'enfant.

Constitution et transmission du dossier :

Les dossiers, constitués des pièces énoncées ci-dessus, devront être expédiés pour **le 17 décembre 2018 au plus tard**

Compléter le formulaire de demande de bonification et l'adresser en deux exemplaires à :

- 1 ex au service santé-Social des personnels.

DSDEN de la Haute-Savoie
Service Santé-social des personnels – bureau 673
7, rue Dupanloup
74040 ANNECY cedex

Joindre Sous pli cacheté confidentiel les pièces justificatives suivantes :

• Une lettre explicitant les raisons pour lesquelles le changement de département est demandé.

• La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

• Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;

•S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

- 1 ex à la division du 1er degré public-.

DSDEN de la Haute-Savoie
DIV1 RH - Gestion collective – bureau 663
7, rue Dupanloup
74040 ANNECY cedex

Les personnels devront parallèlement prendre rendez-vous au secrétariat du service santé social des personnels avant le 12 janvier 2018 au 04.50.88.47.07.

ATTENTION : la demande de bonification au titre du handicap ne dispense pas de faire la demande de changement de département via internet par l'application I-PROF service SIAM.

Pièces Jointes : formulaire de demande de bonification exceptionnelle

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2019

DEMANDE DE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU HANDICAP

« A titre exceptionnel des situations médicales ou sociales particulièrement graves pourront être examinées »

Merci de préciser :

☐ situations médicales ☐ situations sociales graves

NUMEN : .....

NOM, Prénom : .....

NOM DE JEUNE FILLE : .....

Né(e) le .....

Adresse : .....

.....

.....

☎ : .....

Adresse électronique .....@.....

Corps/grade : .....

POSITION ACTUELLE :

☐ affectation à titre définitif ☐ affectation à titre provisoire

☐ activité ☐ détachement

☐ disponibilité ☐ congé parental

☐ autre. : préciser.....

Affectation au 01/09/2018 :

.....

☐ Titulaire sur zone de remplacement : école de rattachement.....

Département(s) sollicité(s) :

▶..... ▶.....

▶..... ▶.....

▶..... ▶.....

Formulaire à retourner au plus tard le 17 décembre 2018

- **en un exemplaire à DSDEN de la Haute Savoie - DIV 1 pôle RH -Gestion collective – bureau 663 - 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Cedex**

- **en un exemplaire accompagné des pièces jointes à DSDEN de la Haute Savoie – Service santé-social des personnels– bureau 673 - 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Cedex**

Les personnels devront parallèlement prendre rendez-vous avec le service santé social des personnels avant le 17 janvier 2018 au 04.50.88.47.07

Attention : cette demande ne dispense pas de faire la demande de changement de département via internet par l'application I-PROF service SIAM.